Rapport de visite d'évaluation

# SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX

5 DE LA VIEILLE GABELLE
27000 EVREUX

20/04/2023 - 21/04/2023

CABINET OULAD
289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE
Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction 3
Présentation de l'ESSMS 4
Déroulé de la visite 5
Résultats 6
Synthèse des cotations 6
Focus sur les critères impératifs 41
Cotation des chapitres par thématiques 46
Chapitre 1 - La personne 46
Chapitre 2 - Les professionnels 59
Chapitre 3 - L'ESSMS 67
Niveau global atteint par l'ESSMS 77
Observations de l’ESSMS 78
Annexes 79
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s) 79
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS 83

# Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

**Les principes de cotation**

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.
Les cotations possibles sont les suivantes :

| Cotation | Légende |
|---|---|
| **1** | Le niveau attendu n'est **pas du tout satisfaisant** |
| **2** | Le niveau attendu n'est **plutôt pas satisfaisant** |
| **3** | Le niveau attendu est **plutôt satisfaisant** |
| **4** | Le niveau attendu est **tout à fait satisfaisant** |
| **★** | Le niveau attendu est **optimisé** |
| **NC** | L'ESSMS est **non concerné** par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère |
| **RI** | La personne accompagnée donne une **réponse inadaptée** à l'évaluateur (chapitre 1) |

# Présentation de l'ESSMS

| | |
|---|---|
| Nom du responsable | LASNIER Stéphane |
| FINESS juridique | 270000839 |
| Adresse de l'entité juridique | 13 RUE LAVOISIER 27000 ÉVREUX |
| Date d'ouverture | 11/06/2001 |
| Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens) | 01/01/2022 |
| Statut juridique | Privé |
| Organisme gestionnaire | LA RONCE |
| Autres informations | |

| SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX | |
|---|---|
| FINESS géographique | 270025216 |
| SIRET | 78081107100072 |
| Adresse du site évalué | 5 DE LA VIEILLE GABELLE 27000 EVREUX |
| Département / Région | EURE / NORMANDIE |
| Catégorie FINESS | Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile |
| Activités | SESSAD |
| Modalités d'accueil | Externat |
| Nombre de places | 30 |
| Nombre d'ETP | 5.35 |

# Déroulé de la visite

| Champs d'application | |
|---|---|
| Secteur(s) | Médico-Social |
| Structure(s) | Service |
| Public(s) | PHE - Personne en situation de handicap enfant |

| Nombre d'accompagnés traceurs réalisés |
|---|
| 3 |

| Evaluation réalisée par | |
|---|---|
| Nom de l'organisation | CABINET OULAD |
| Siret de l'organisation | 87895096300016 |
| Adresse complète | 289 RUE DU FAUBOURG DES POSTES 59000 LILLE |
| Statut | « Recevabilité opérationnelle favorable » |
| Nom du coordonnateur de la visite | Nathalie BIHOREAU |
| Noms des évaluateurs | Nathalie BIHOREAU<br>Pierre FAVIER |

| Dates de transmission | |
|---|---|
| Pré-rapport | 30/04/2023 |
| Observations | 26/05/2023 |
| Rapport final | 26/05/2023 |

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Chapitre 1 | La personne | 3,82 |
| Thématique | Bientraitance et éthique | 4 |
| Objectif 1.1 | La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance. | 4 |
| Critère 1.1.1 | **La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.**<br>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.<br>EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien. | **4**<br>4<br>4 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3,72 |
| Objectif 1.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. | 3,67 |
| Critère 1.2.1 | **La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.**<br>EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.<br>EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants. | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.2.2 | **La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**<br>EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.<br>EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.<br>EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension. | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Critère 1.2.4 | **La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**<br>EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.<br>EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier. | **4**<br>4<br>3 |
| Critère 1.2.5 | **La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**<br>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.<br>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. | **4**<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.2.6 | **Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**<br>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.<br>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.<br>*Eléments de preuve :*<br>Contrat de séjour, livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement<br>Visite à domicile : compte rendu dans le dossier de la personne, remise des documents livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règlement de fonctionnement, et dossier administratif<br>Livret d'accueil, | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.2.7 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.<br>Les échanges autour de la pratique professionnelle permettent de partager ponctuellement autour de cette notion.<br>Pas d'élément de preuve | **2**<br>2 |
| Objectif 1.3 | La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. | 3,5 |
| Critère 1.3.1 | **La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**<br>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.<br>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 1.3.2 | **Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Essai de mise en place d'un café parents, réunions avec les jeunes pour recueillir leurs besoins et attentes<br>Propos des professionnels | **4**<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | Pas d'élément de preuve proposé | |
| Objectif 1.4 | La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 1.4.1 | **La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.**<br>EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.<br>EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte. | **4**<br>4<br>4 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 3,63 |
| Objectif 1.5 | La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. | 2,33 |
| Critère 1.5.1 | **La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**<br>EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.<br>EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.<br>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Il n'y a pas de CVS mais des espaces de rencontres se mettent en place : kermesse, galette des rois...<br>Le SESSAD n'a pas de CVS ni d'enquête de satisfaction concernant le fonctionnement du SESSAD.<br>Pas de CVS, pas de représentants des jeunes ou des familles | **3**<br>3<br>N.C<br>3 |
| Critère 1.5.2 | **La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**<br>EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.<br>EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. | **2**<br>2<br>2 |
| Critère 1.5.3 | **Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**<br>EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.<br>EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.<br>*Eléments de preuve :*<br>L'ESSMS n'est pas concerné par l'obligation d'un CVS. Un café des parents est en cours de déploiement.<br>Le SESSAD n'a pas de CVS ni d'enquête de satisfaction.<br>Pas d'élément de preuve<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>L'ESSMS n'est pas concerné par l'obligation d'un CVS. Un café des parents est en cours de | **2**<br>2<br>2 |

| | | |
|---|---|---|
| | déploiement. | |
| Objectif 1.6 | L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. | 4 |
| Critère 1.6.1 | **La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.**<br>EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.<br>EE : La personne accompagnée partage son expérience.<br>EE : Ses préférences sont prises en compte.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La personne exprimée apprend la langue française, elle s'exprime peu et ne parvient pas partager son expérience avec d'autres jeunes par exemple. | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Critère 1.6.2 | **Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.**<br>EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé<br>Téléphone portable professionnel avec application spécifique dédiée<br>Propos ddu professionnel | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.6.3 | **Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.**<br>EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.<br>EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé<br>Téléphone portable professionnel avec application spécifique dédiée<br>Fiche "recueil d'informations" | **4**<br>4<br>4 |
| Objectif 1.7 | La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. | 4 |
| Critère 1.7.2 | **Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**<br>EE : Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels apportent à la personne accompagnée des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Téléphone portable professionnel avec application spécifique dédiée, dossier de la personne<br>Projet d'accompagnement personnalisé et les 5 (2 avenants en 2022-2023) avenants signés par le jeune et ses parents (sauf le dernier avenant). | **4**<br>4<br>4 |
| | **Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**<br>EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement. | **4**<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.7.3 | EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier scolaire<br>Dossier de la personne accompagnée<br>Propos du jeune et de la famille<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le jeune et sa famille ne se sont opposés à aucun des objectifs proposés dans les différents projets et avenants. | 4 |
| Critère 1.7.4 | **Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.<br>EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>Pas de preuve<br>Dossier de la personne<br>Projets d'accompagnement personnalisé (X4) et avenants (X5) | **4**<br>4<br>4 |
| Objectif 1.8 | La personne accompagnée participe à la vie sociale. | 3,8 |
| Critère 1.8.1 | **La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**<br>EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.<br>EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service. | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.8.2 | **La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**<br>EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire.<br>EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.<br>EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire. | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Critère 1.8.3 | **Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**<br>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.<br>EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.<br>EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère cette dimension.<br>Dossier de la personne | **4**<br>4<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | Projet d'accompagnement personnalisé 2020<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère cette dimension. | |
| Critère 1.8.4 | **Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**<br>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.<br>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère cette dimension.<br>Dossier de la personne, inscription à la médiathèque<br>Projet personnalisé d'accompagnement 2020-2021<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère cette dimension. | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.8.5 | **Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**<br>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.<br>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>L'enfant est encore assez jeune<br>La personne accompagnée apprend la langue française et ne se trouve pas dans une situation où elle peut partager.<br>Propos du professionnel<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>L'enfant est encore assez jeune pour appréhender cette notion.<br>La personne accompagnée apprend la langue française et ne se trouve pas dans une situation où elle peut partager.<br>La pair-aidance n'est pas un axe de travail particulier avec le jeune. | **3**<br>N.C<br>3 |
| Objectif 1.9 | La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. | 4 |
| Critère 1.9.1 | **La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.**<br>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.<br>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le jeune ne mentionne pas d'activités dans son accompagnement pouvant se rapporter à l'exercice de la vie citoyenne. | **4**<br>4<br>4 |
| | **Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une** | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.9.2 | **éducation à la citoyenneté.**<br>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.<br>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé<br>Dossier de la personne accompagnée<br>Projets d'accompagnement personnalisé | 4<br>4 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 1.10 | La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. | 4 |
| Critère 1.10.1 | **La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.**<br>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. | **4**<br>4 |
| Critère 1.10.2 | **La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.**<br>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.<br>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Les parents sont associés à l'élaboration du projet du jeune sans que celui-ci puisse en décider (12 ans). | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.10.3 | **Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.**<br>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.<br>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé<br>Dossier de la personne, projet d'accompagnement personnalisé<br>Dossier de la personne, projet d'accompagnement 2022-2023 | **4**<br>4<br>3 |
| Critère 1.10.4 | **Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.**<br>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.<br>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé, dossier du jeune<br>Dossier de la personne, projet d'accompagnement personnalisé<br>Dossier du jeune, projet d'accompagnement 2022-2023<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :* | **4**<br>3<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | La famille s'est vue présenter le projet et a pu formuler des remarques à cette occasion.<br>L'enfant accompagné est trop jeune pour décider de la place de son entourage dans son accompagnement. | |
| Critère 1.10.5 | **Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**<br>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.<br>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé<br>Dossier de la personne, projet d'accompagnement personnalisé<br>Projet d'accompagnement 2022-2023 | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.10.6 | **Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**<br>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.<br>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé<br>Dossier de la personne, projet d'accompagnement personnalisé<br>Projets d'accompagnement personnalisé (X4) et avenants (X5)<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La personne accompagnée ne l'est pas depuis une année donc son projet n'a pas encore fait l'objet d'une réactualisation. | **4**<br>4<br>4 |
| Objectif 1.11 | L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 1.11.1 | **La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.**<br>EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.<br>EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Enfant mineur<br>La personne accompagnée est mineure, sa famille est associée sans avoir besoin de son autorisation.<br>Le jeune a 12 ans et il ne lui revient pas de décider de la place de ses parents dans son accompagnement. | **4**<br>4<br>N.C |
| | **Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**<br>EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.<br>EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de | **4**<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.11.2 | soutien et de répit existants.<br>EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Propos des professionnels<br>Liste oral des services de répit environnants.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille n'a pas besoin de relai.<br>La famille n'a pas ce besoin.<br>Le professionnel connaît les services de répit sans avoir eu à les solliciter pour le jeune. | 4<br>N.C |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 1.12 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. | 4 |
| Critère 1.12.1 | **La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**<br>EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.<br>EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie. | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.12.2 | **Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**<br>EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.<br>EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Dossier de la personne accompagnée<br>Aucun | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.12.3 | **Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**<br>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement du jeune<br>Propos des professionnels<br>Pas d'élément de preuve présenté<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La personne accompagnée est autonome et n'est pas repliée sur elle-même. Elle est très bien intégrée dans sa classe. | **4**<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| Objectif 1.13 | La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. | N.C |
| Critère 1.13.1 | **La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.**<br>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.<br>EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Enfant mineur qui vit chez sa famille.<br>La personne accompagnée est mineure et vit chez ses parents.<br>Cette question ne fait pas partie de celles abordées dans le projet d'accompagnement. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 1.13.2 | **La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.**<br>EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.<br>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Enfant mineur qui vit chez sa famille.<br>La personne accompagnée est mineure et vit chez ses parents.<br>Cette question ne fait pas partie de celles abordées dans le projet d'accompagnement. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 1.13.3 | **Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.**<br>EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.<br>EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Enfant mineur qui vit chez sa famille.<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Propos de la famille<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La personne est mineure et vit chez ses parents.<br>Le jeune et sa famille ne sont pas, et n'ont pas été ces six dernières années, en recherche de logement ou d'hébergement. Le service ne comprend pas d'hébergement. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,41 |
| Objectif 1.14 | La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 3,25 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.14.1 | **La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.**<br>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.<br>EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Les attentes en matière de prévention et d'éducation à la santé sont exprimées auprès du médecin et des thérapeutes de la famille (hygiène alimentaire, soins dentaires). | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.14.2 | **Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**<br>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.<br>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Pas d'élément de preuve présenté.<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>La famille gère la partie du suivi médical. | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 1.14.3 | **Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Propos de la famille et des professionnels<br>La famille s'occupe de ce sujet.<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>La famille gère la partie du suivi médical.<br>Ne fait pas partie des objectifs fixés au projet d'accompagnement | **N.C**<br>N.C<br>N.C |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.14.4 | **Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.<br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Propos de la famille et des professionnels<br>La famille s'occupe de ce sujet.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>La famille gère la partie du suivi médical.<br>Ne fait pas partie des objectifs retenus au projet | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 1.14.5 | **Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**<br>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.<br>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.<br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Pas d'élément de preuve<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>La famille gère la partie du suivi médical. | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 1.14.6 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022<br>Comptes rendus de réunion<br>Aucun élément de preuve | **3**<br>3 |
| Objectif 1.15 | La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. | 3,56 |
| Critère 1.15.1 | **La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.**<br>EE : La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés.<br>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de ses soins.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :* | **4**<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | Le jeune ne suit pas de traitement médicamenteux. et ne bénéficie pas d'un suivi médical au sein du service. | |
| Critère 1.15.2 | **La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.**<br>EE : La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange lui permettant de poser toutes les questions autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique qui lui est proposée.<br>EE : La personne bénéficie du soutien nécessaire pour devenir actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, les soins qui lui sont proposés et sa stratégie thérapeutique.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le jeune ne bénéficie pas d'un accompagnement en santé par le service. | **4**<br>3<br>4 |
| Critère 1.15.3 | **La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.**<br>EE : La personne bénéficie d'un accompagnement en cas de refus de soins.<br>EE : La personne confirme que l'accompagnement proposé est adapté à son refus de soins.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le père et le fils n'ont jamais refusé de soins.<br>Le jeune n'a jamais opposé de refus de soins. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 1.15.4 | **La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.**<br>EE : La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux.<br>EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à la compréhension de son traitement.<br>EE : L'adhésion de la personne accompagnée est systématiquement recherchée.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La personne accompagnée n'a pas de traitement.<br>Le jeune ne suit pas de traitement médicamenteux. | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Critère 1.15.5 | **Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.<br>*Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Dossier de la personne accompagnée<br>Dossier du jeune<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils. | **3**<br>3<br>3 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.15.6 | **Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.** | **3** |
| | EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. | 2 |
| | EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Propos des professionnels<br>Propos des professionnels | |
| | *Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>À ce jour, la personne accompagnée ne présente pas de signe en lien avec un problème de santé. | |
| Critère 1.15.7 | **Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.** | **4** |
| | EE : Les professionnels proposent à la personne des modalités d'accompagnement à la santé qui lui sont adaptées. | 4 |
| | EE : Les professionnels s'assurent que les modalités d'accompagnement proposées tiennent compte du rapport bénéfice/risque réalisé. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Dossier de la personne accompagnée, test orthophoniste<br>Il n'y a pas de soins proposés dans le cadre du projet d'accompagnement. | |
| | *Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La famille gère la partie médicale pour son fils.<br>Il n'y a pas de soins proposés dans le cadre du projet d'accompagnement. | |
| Critère 1.15.8 | **Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.** | **4** |
| | EE : Les professionnels connaissent les activités et approches non médicamenteuses permettant d'améliorer l'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels proposent des activités et approches non médicamenteuses adaptées aux besoins d'accompagnement de la personne. | 4 |
| | EE : Les professionnels utilisent les outils et moyens mis à leur disposition. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projet de service<br>Atelier bien-être, dossier de la personne<br>Projet personnalisé d'accompagnement 2022-2023 | |
| Critère 1.15.9 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.** | **2** |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses. | 2 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches | |

| | | |
|---|---|---|
| | non médicamenteuses.<br>Pas d'élément de preuve présenté | |
| Critère 1.15.10 | **Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**<br>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.<br>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Bilan orthophoniste réalisé au sein d'un service de l'Association<br>Liste des partenaires (oral)<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>La situation du jeune ne nécessite pas de recours à des experts et partenaires du territoire. | **4**<br>4<br>4 |
| Objectif 1.16 | La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. | N.C |
| Critère 1.16.1 | **La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.**<br>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.<br>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Jeune de 9 ans qui ne présente pas de douleur particulière.<br>La personne n'a pas de douleur particulière.<br>Le jeune ne fait pas état de douleurs au service. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 1.16.2 | **Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.**<br>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.<br>EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Propos du père<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Propos de la famille<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Jeune de 9 ans qui ne présente pas de douleur particulière.<br>La personne accompagnée n'a pas de douleur particulière.<br>Le professionnel n'a pas été sollicité par le jeune à propos de douleurs. | **N.C**<br>N.C<br>N.C<br>N.C<br>N.C |
| | **Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** | **N.C** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.16.3 | EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>Propos du père<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Propos de la famille<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Jeune de 9 ans qui ne présente pas de douleur particulière.<br>La personne accompagnée n'a pas de douleur particulière.<br>L'accompagnement du jeune par le professionnel ne comprend pas d'action autour de la douleur et de sa prise en charge. Le jeune ne fait pas état de douleurs. | N.C<br>N.C |
| Critère 1.16.4 | **Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.**<br>EE : Les professionnels coconstruisent la stratégie de prise en charge de la douleur avec la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels réévaluent la stratégie au regard de l'évolution des douleurs exprimées par la personne accompagnée.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>Propos du père<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Propos de la famille<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Jeune de 9 ans qui ne présente pas de douleur particulière.<br>La personne accompagnée n'a pas de douleur particulière.<br>L'accompagnement du jeune par le professionnel ne comprend pas d'action autour de la douleur et de sa prise en charge. Le jeune ne fait pas état de douleurs. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 1.16.5 | **Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.<br>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.<br><br>*Eléments de preuve :*<br>Propos du père<br>Propos de la famille et des professionnels<br>Propos de la famille<br><br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Jeune de 9 ans qui ne présente pas de douleur particulière.<br>La personne accompagnée n'a pas de douleur particulière.<br>L'accompagnement du jeune par le professionnel ne comprend pas d'action autour de la douleur et de sa prise en charge. Le jeune ne fait pas état de douleurs. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| Objectif 1.17 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. | 4 |
| Critère 1.17.1 | **La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**<br>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>L'accompagnement est récent. La personne accompagnée n'a pas rencontré de situations de transition ou de rupture dans son parcours. | **4**<br>4 |
| Critère 1.17.2 | **Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**<br>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.<br>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Dossier de la personne accompagnée<br>Dossier de la personne<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le jeune n'est pas dans une situation de rupture. | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Critère 1.17.3 | **Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**<br>EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.<br>EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Dossier de la personne accompagnée<br>GEVASCO | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 1.17.4 | **Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**<br>EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.<br>EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.<br>*Eléments de preuve :*<br>Dossier du jeune<br>Dossier de la personne accompagnée<br>Dossier du jeune | **4**<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | *Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le jeune ne dispose pas de ce type de suivi. | |
| Chapitre 2 | Les professionnels | 3,29 |
| Thématique | Bientraitance et éthique | 2,5 |
| Objectif 2.1 | Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. | 2,5 |
| Critère 2.1.1 | **Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.<br>EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.<br>*Eléments de preuve :*<br>Agenda Avril 2022 pour la réunion "Éthique et bientraitance" et pour les APP | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 2.1.2 | **Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.**<br>EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.<br>EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **2**<br>2<br>2 |
| Critère 2.1.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025 | **3**<br>3 |
| Critère 2.1.4 | **L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.**<br>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).<br>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022, note d'orientations de la formation professionnelle 2023-2025 | **2**<br>2<br>2 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3 |
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. | 3 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.2.2 (Impératif) | **Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. | 3 |
| | EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. | 3 |
| | EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Pas d'élément de preuve | |
| Critère 2.2.3 (Impératif) | **Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. | 3 |
| | EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Pas d'éléments de preuve | |
| Critère 2.2.4 (Impératif) | **Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. | 3 |
| | EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Une mention dans le règlement de fonctionnement | |
| Critère 2.2.5 (Impératif) | **Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. | 3 |
| | EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Fiche d'autorisation de photographier | |
| Critère 2.2.6 (Impératif) | **L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** | **3** |
| | EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. | 2 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projet de service date de 2014 | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.2.7 (Impératif) | **L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**<br>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.<br>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.<br>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Charte informatique, audit du système informatique, devis pour accompagnement mise en conformité RGPD | **3**<br>3<br>3<br>3 |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 2.3 | Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.3.1 | **Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Pas d'élément de preuve | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 2.3.2 | **Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.**<br>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.<br>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.<br>*Eléments de preuve :*<br>Convention avec la médiathèque d'Évreux et Netreville<br>Convention avec le centre équestre<br>Convention avec un club de Gymnastique<br>Inscription de deux jeunes à la médiathèque | **4**<br>4<br>4 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 3,17 |
| Objectif 2.4 | Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. | 3,17 |
| Critère 2.4.2 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.**<br>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.<br>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en | **4**<br>3<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projets personnalisé d'accompagnement de deux jeunes ayant un/des objectif(s) lié(s) à une conduite à risque ou une addiction. | |
| Critère 2.4.3 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve consultée | |
| Critère 2.4.4 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** | **4** |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projet d'un jeune en surpoids pour qui a pu être mis en place des actions par le SESSAD. | |
| Critère 2.4.5 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 2 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Pas d'élément de preuve présenté | |
| Critère 2.4.6 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** | **3** |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 3 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projet d'accompagnement personnalisé d'un jeune (2022-2023) | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.4.7 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.** | **2** |
| | EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. | 2 |
| | EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. | 2 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. | 2 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Pas d'élément de preuve présenté | |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 3,67 |
| Objectif 2.5 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. | 3,67 |
| Critère 2.5.1 | **Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** | **4** |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire. | 4 |
| | EE : Les professionnels travaillent en étroite collaboration avec les établissements scolaires. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>GEVASCO<br>Conventions avec les établissements scolaires | |
| Critère 2.5.2 | **Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** | **3** |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel. | 3 |
| | EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projets d'accompagnement | |
| Critère 2.5.3 | **Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** | **4** |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences. | 4 |
| | EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences). | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projets personnalisés d'accompagnement | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,5 |
| Objectif 2.6 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.6.1 | **Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** | **4** |
| | EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 3 |
| | EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement. | 4 |
| | EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Dossiers d'accompagnement<br>Comptes rendus de réunions | |
| Critère 2.6.2 | **Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.** | **4** |
| | EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne. | 3 |
| | EE : Les professionnels réévaluent le projet d'accompagnement en santé mentale au regard de l'évolution des besoins de la personne. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projets d'accompagnement | |
| Critère 2.6.3 | **Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.** | **4** |
| | EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>CR de réunions hebdomadaires | |
| Objectif 2.7 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. | 3 |
| Critère 2.7.3 | **Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.** | **3** |
| | EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée. | 3 |
| | EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne. | 3 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Aucun | |
| Critère 2.7.4 | **Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.** | **3** |
| | EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne. | 3 |
| | *Eléments de preuve :* | |

| | | |
|---|---|---|
| | Aucun | |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 3,17 |
| Objectif 2.8 | Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. | 2,67 |
| Critère 2.8.1 | **Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**<br>EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.<br>EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve présenté | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 2.8.2 | **Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.**<br>EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.<br>EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.<br>EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun | **3**<br>3<br>3<br>3 |
| Critère 2.8.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun | **2**<br>2 |
| Objectif 2.9 | Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. | 3,33 |
| Critère 2.9.1 | **Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.**<br>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.<br>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.<br>*Eléments de preuve :*<br>GEVASCO | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| | **Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des** | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.9.2 | **alternatives pour la continuité de son parcours.**<br>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 2.9.3 | **Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.**<br>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.<br>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun | **3**<br>3<br>3 |
| Objectif 2.10 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. | 3,5 |
| Critère 2.10.1 | **Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.**<br>EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.<br>EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.<br>*Eléments de preuve :*<br>Comptes rendus de réunions d'équipe | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 2.10.2 | **Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.**<br>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.<br>EE : Les professionnels appliquent ces règles.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun | **3**<br>3<br>3 |
| Chapitre 3 | L'ESSMS | 3,3 |
| Thématique | Bientraitance et éthique | 2,75 |
| Objectif 3.1 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. | 2,75 |
| Critère 3.1.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.**<br>EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.<br>EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).<br>EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance. | **2**<br>2<br>3<br>2 |

| | | |
|---|---|---|
| | *Eléments de preuve :*<br>Projet associatif 2018 2022 | |
| Critère 3.1.2 | **L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**<br>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.<br>EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.<br>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Orientations stratégiques 2023 2026, comptes rendus de réunions | **2**<br>2<br>3<br>2 |
| Critère 3.1.3 | **L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**<br>EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…).<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022 | **3**<br>3 |
| Critère 3.1.4 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022 | **4**<br>4 |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 3.2 | L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 3.2.1 | **L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.**<br>EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.<br>EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.<br>EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet de service, comptes rendus de réunions, rapport d'activités 2022 | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 3.4 | L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. | 4 |
| | **L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements** | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.4.1 | **proposés.**<br>EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.<br>EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.<br>EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.<br>*Eléments de preuve :*<br>Livret d'accueil, rapport d'activités 2022, comptes rendus de réunions | **4**<br>4<br>★<br>4 |
| Critère 3.4.2 | **L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**<br>EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.<br>EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Livret d'accueil, rapport d'activités 2022, comptes rendus de réunions, dossiers des personnes accompagnées | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 3.4.3 | **L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**<br>EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.<br>*Eléments de preuve :*<br>Agendas, plan d'accompagnement global, convention dans le dossier des personnes accompagnées, rapport d'activités | ★<br>★ |
| Critère 3.4.4 | **L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.**<br>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.<br>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.<br>*Eléments de preuve :*<br>Agendas, plan d'accompagnement global, convention dans le dossier des personnes accompagnées, rapport d'activités 2022, dossier des personnes accompagnées | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 3.4.5 | **L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**<br>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.<br>EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.<br>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.<br>*Eléments de preuve :*<br>Café des parents, conventions avec l'Éducation Nationale, agendas, rapport d'activités 2022, dossier des personnes accompagnées | **4**<br>4<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 3.5 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 3.5.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** | **4** |
| | EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? | 3 |
| | EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Rapport d'activités 2022, propos des professionnels, comptes rendus de réunions, dossiers des personnes accompagnées | |
| Critère 3.5.2 | **Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** | **4** |
| | EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Propos des professionnels, comptes rendus de réunions, | |
| Critère 3.5.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** | **4** |
| | EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. | 4 |
| | *Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022, visioconférence sur la phobie scolaire, séjour/transfert | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 2,84 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,67 |
| Critère 3.6.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.** | **N.C** |
| | EE : L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | N.C |
| | EE : L'ESSMS communique sur les règles de sécurisation du circuit du médicament. | N.C |
| | EE : L'ESSMS évalue régulièrement son circuit du médicament. | N.C |
| | EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. | N.C |
| | *Eléments de preuve :*<br>Projet de service 2014 | |
| | *Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le SESSAD ne délivre pas de traitement médicamenteux. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.6.2 (Impératif) | **Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**<br>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.<br>EE : Les professionnels respectent ces règles.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet de service 2014<br>*Eléments justificatifs si cotation « NC » :*<br>Le SESSAD ne délivre pas de traitement médicamenteux. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Critère 3.6.3 | **Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.**<br>EE : Les professionnels connaissent les situations pouvant induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse pour les personnes accompagnées.<br>EE : Les professionnels mettent en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet de service 2014 | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 3.6.4 | **Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.**<br>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.<br>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet de service 2014 | **4**<br>4<br>4 |
| Critère 3.6.5 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet de service 2014 | **3**<br>3 |
| Objectif 3.7 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? | 2 |
| Critère 3.7.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**<br>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?<br>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.<br>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.<br>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.<br>*Eléments de preuve :*<br>Note d'informations prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite février 2023 | **2**<br>2<br>2<br>2<br>2 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.7.2 | **Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**<br>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.<br>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.<br>*Eléments de preuve :*<br>Note d'information prévention et gestion des épisodes épidémiques hivernaux covid grippe bronchiolite 2023 | **2**<br>2<br>2 |
| Critère 3.7.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **2**<br>2 |
| Thématique | Politique ressources humaines | 3,42 |
| Objectif 3.8 | L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. | 3,17 |
| Critère 3.8.1 | **L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.**<br>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.<br>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.<br>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.<br>*Eléments de preuve :*<br>Adresse mail dédiée pour postuler<br>DUD Délégations de pouvoirs et de signatures<br>Délégations ad'hoc : dépôt de plainte<br>Liste de documents demandés et reçus,<br>DUERP<br>RPS<br>Feuilles d'émargements,<br>Fiche de recueil d'évènement 2017<br>Fiches de fonctions à actualiser | **3**<br>3<br>4<br>1 |
| Critère 3.8.2 | **L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.**<br>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.<br>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.<br>*Eléments de preuve :*<br>Compte rendu de réunion | **3**<br>3<br>2 |
| | **L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.**<br>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. | **3**<br>3 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.8.3 | EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).<br>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.<br>*Eléments de preuve :*<br>Accompagnement par un cabinet<br>Élaboration d'un référentiel métiers compétences,<br>Recrutement d'une responsable qualité et chargée de projets | 3<br>3 |
| Critère 3.8.4 | **L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.**<br>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.<br>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.<br>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formations 2022, rapports d'activités 2021, CPOM, note d'orientations de la formation professionnelle 2023 2025 | **4**<br>4<br>4<br>4 |
| Critère 3.8.5 | **L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.**<br>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.<br>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.<br>*Eléments de preuve :*<br>Note d'informations affichée dans les locaux | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 3.8.6 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.<br>*Eléments de preuve :*<br>Plan de formation 2022, RBPP disponibles | **3**<br>3 |
| Objectif 3.9 | L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. | 3,67 |
| Critère 3.9.1 | **L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.**<br>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).<br>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.<br>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.<br>*Eléments de preuve :*<br>Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition,<br>Accord d'annualisation du temps de travail | **3**<br>3<br>3<br>2 |
| Critère 3.9.2 | **L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.**<br>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.<br>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. | **4**<br>4<br>4 |

| | | |
|---|---|---|
| | *Eléments de preuve :*<br>Qualité des équipements, renouvellement des outils mis à disposition | |
| Critère 3.9.3 | **L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.**<br>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.<br>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.<br>*Eléments de preuve :*<br>Conventions pour l'analyse des pratiques professionnelles<br>Réunions à thématiques avec l'ensemble du personnel : présentation du CPOM par exemple | **4**<br>3<br>4 |
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 2,06 |
| Objectif 3.10 | L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. | 2 |
| Critère 3.10.1 | **L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.**<br>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.<br>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.<br>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.<br>*Eléments de preuve :*<br>Projet associatif | **2**<br>1<br>2<br>2 |
| Critère 3.10.2 | **L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.**<br>EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.<br>EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.<br>EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.<br>*Eléments de preuve :*<br>Effectivité du recrutement d'une responsable qualité sur le siège début avril 2023 | **2**<br>2<br>2<br>3 |
| Objectif 3.11 | L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. | 2,33 |
| Critère 3.11.1 (Impératif) | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**<br>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.<br>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés. | **2**<br>2<br>2 |

| | | |
|---|---|---|
| | *Eléments de preuve :*<br>Absence de preuves | |
| Critère 3.11.2 (Impératif) | **L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**<br>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.<br>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.<br>*Eléments de preuve :*<br>Échanges de mails entre professionnels et dirigeance. | **3**<br>2<br>3 |
| Critère 3.11.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.<br>*Eléments de preuve :*<br>Groupe d'analyse des pratiques professionnelles, les comptes rendus de réunion | **2**<br>2 |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 2,33 |
| Critère 3.12.1 (Impératif) | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**<br>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.<br>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.<br>*Eléments de preuve :*<br>Absence de traces | **2**<br>1<br>2 |
| Critère 3.12.2 (Impératif) | **L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**<br>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.<br>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.<br>*Eléments de preuve :*<br>Absence de traces | **3**<br>2<br>3 |
| Critère 3.12.3 (Impératif) | **Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**<br>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.<br>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **2**<br>2<br>2 |
| Objectif 3.13 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. | 1,75 |
| Critère 3.13.1 (Impératif) | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**<br>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.<br>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.<br>*Eléments de preuve :*<br>Absence de traces, de procédures | **2**<br>2<br>2 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.13.2 (Impératif) | **L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**<br>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.<br>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **3**<br>2<br>3 |
| Critère 3.13.3 (Impératif) | **Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**<br>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables<br>EE : Les professionnels les analysent en équipe.<br>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucune élément de preuve | **1**<br>1<br>1<br>1 |
| Critère 3.13.4 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **1**<br>1 |
| Objectif 3.14 | L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. | 1,25 |
| Critère 3.14.1 (Impératif) | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**<br>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.<br>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **2**<br>1<br>2 |
| Critère 3.14.2 (Impératif) | **L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**<br>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.<br>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **1**<br>1<br>1 |
| Critère 3.14.3 | **Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.**<br>EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.<br>EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **1**<br>1<br>1 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.14.4 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.<br>*Eléments de preuve :*<br>Aucun élément de preuve | **1**<br>1 |
| Objectif 3.15 | L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. | 2,67 |
| Critère 3.15.1 | **L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.**<br>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.<br>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.<br>*Eléments de preuve :*<br>Visite des bâtiments, devis, traces de négociations avec un cabinet extérieur | **3**<br>3<br>2 |
| Critère 3.15.2 | **L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.**<br>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.<br>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.<br>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.<br>*Eléments de preuve :*<br>Logiciel NEXT | **3**<br>3<br>3<br>3 |
| Critère 3.15.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**<br>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.<br>*Eléments de preuve :*<br>Formation NEXT | **2**<br>2 |

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. | 3 |
| Critère 2.2.2 | **Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.<br>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.<br>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels disent connaître les pratiques qui favorisent le respect et la dignité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont étendues et partagées par la mise en place d'un tutorat pour les nouveaux salariés. Les professionnels font des réunion d'équipe de régulation. Ces dernières sont l'occasion pour l'équipe de se recaler. Il n'est pas fait référence à des recommandations de bonnes pratiques travaillées en collectif. | **3**<br>3<br>3<br>3 |
| Critère 2.2.3 | **Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.<br>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels sont attentifs au secret de ce qui est vu et entendu lors des visites à domicile, notamment lors des rencontres avec les partenaires ou dans les bilans d'accompagnement. Les limites et les postures que les professionnels prennent sont issues, pour beaucoup, de leur formation initiale et sont rediscutées entre professionnels, notamment lors des réunions du jeudi. Certaines VAD peuvent se faire à deux si nécessaire. Certains entretiens peuvent être délocalisés si la famille ne souhaite pas que les entretiens se tiennent chez eux. Il n'est pas fait référence à des recommandations de bonnes pratiques travaillées en collectif. | **3**<br>3<br>3<br>3 |
| Critère 2.2.4 | **Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.<br>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.<br>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.<br>*Commentaire :*<br>Le respect de la liberté d'opinion, de croyance et de la vie spirituelle passe, selon les professionnels, par la connaissance des différentes croyances qui peuvent être pratiquées par les | **3**<br>3<br>3<br>3 |

| | | |
|---|---|---|
| | personnes accompagnées. Les professionnels font état du respect des impératifs du Ramadan ou des interdits alimentaires. Les pratiques sont empiriques et ne s'alimentent pas d'un travail sur les recommandations de bonnes pratiques ou autres sources d'aide à la réflexion. | |
| Critère 2.2.5 | **Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**<br>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.<br>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels recueillent l'autorisation du jeune et de sa famille lors de l'admission. Cette autorisation n'est pas renouvelée. La demande ne comprend pas la vidéo. Elle ne prend pas en considération le RGPD. | **3**<br>3<br>3 |
| Critère 2.2.6 | **L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**<br>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.<br>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS définit, lors des réunions avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.<br>Il n'a pas formalisé le déploiement de ses missions dans l'élaboration d'un nouveau projet de service, le dernier datant de 2014.<br>L'ESSMS ne met pas, précisément, à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. | **3**<br>3<br>2 |
| Critère 2.2.7 | **L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**<br>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.<br>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.<br>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT.<br>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple.<br>Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées. | **3**<br>3<br>3<br>3 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,67 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.6.2 | **Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.**<br>EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation du circuit du médicament.<br>EE : Les professionnels respectent ces règles. | **N.C**<br>N.C<br>N.C |
| Objectif 3.11 | L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. | 2,33 |
| Critère 3.11.1 | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.**<br>EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.<br>EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet.<br>Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup. | **2**<br>2<br>2 |
| Critère 3.11.2 | **L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.**<br>EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.<br>EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.<br>*Commentaire :*<br>Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limités à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité. | **3**<br>2<br>3 |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 2,33 |
| Critère 3.12.1 | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.**<br>EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.<br>EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction à destination des personnes accompagnées et de leurs familles.<br>Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue. | **2**<br>1<br>2 |
| | **L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.**<br>EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès | **3** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.12.2 | des parties prenantes.<br>EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.<br>*Commentaire :*<br>Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes.<br>La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral. | 2<br>3 |
| Critère 3.12.3 | **Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.**<br>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.<br>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels expliquent aux familles et aux personnes accompagnées qu'elles ont constamment la possibilité de faire remonter une plainte ou une réclamation.<br>Il n'existe pas de procédure.<br>Les situations sont gérées au fil de l'eau. | **2**<br>2<br>2 |
| Objectif 3.13 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. | 1,75 |
| Critère 3.13.1 | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.**<br>EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.<br>EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS ne dispose de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible.<br>L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI.<br>Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS. | **2**<br>2<br>2 |
| Critère 3.13.2 | **L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.**<br>EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.<br>EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.<br>*Commentaire :*<br>Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible.<br>Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS. | **3**<br>2<br>3 |
| Critère 3.13.3 | **Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.**<br>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables<br>EE : Les professionnels les analysent en équipe.<br>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne déclarent pas et n'analysent pas, en équipe, les évènements indésirables selon une procédure commune à l'ESSMS. | **1**<br>1<br>1<br>1 |
| Objectif 3.14 | L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. | 1,25 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.14.1 | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** | **2** |
| | EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. | 1 |
| | EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. | 2 |
| | *Commentaire :*<br>Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité. | |
| Critère 3.14.2 | **L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** | **1** |
| | EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. | 1 |
| | EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. | 1 |
| | *Commentaire :*<br>Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe. | |

# Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques.
Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

## Chapitre 1 - La personne

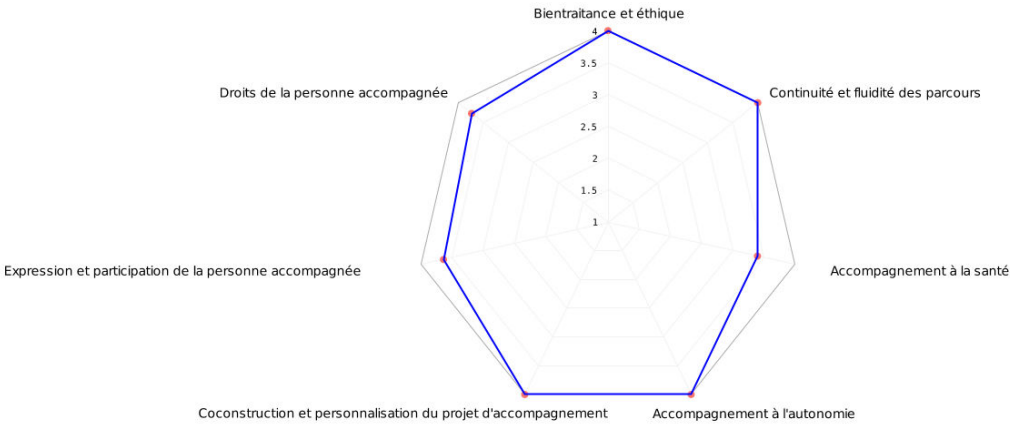


**Axes forts**
*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 4 |
| Objectif 1.1 | La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance. | 4 |
| Critère 1.1.1 | **La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.** **4**<br>*Commentaire :*<br>Le père et son fils exprime leur perception de la bientraitance.<br>La personne accompagnée et son père expriment se sentir bien considérée.<br>Le jeune se dit écouté et respecté. Il est accompagné par un éducateur avec qui le jeune dit pouvoir s'exprimer librement. | |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3,72 |
| Objectif 1.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. | 3,67 |
| Critère 1.2.1 | **La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.** **4**<br>*Commentaire :*<br>Le père et son fils identifient l'ensemble des professionnels.<br>La personne accompagnée reconnaît les professionnels.<br>Le jeune connaît les professionnels du service mais ne connaît par leur fonction. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.2.2 | **La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le père et son fils reçoivent toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre du fonctionnement du service.<br>La personne accompagnée se sentirait à l'aise si elle avait besoin de poser une question.<br>La maman dit avoir reçu les informations sur les droits et libertés lors de l'admission mais ne souvient pas des documents remis. Le jeune se rapproche de son éducateur si besoin. | **4** |
| Critère 1.2.4 | **La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le père de la personne sait que l'ESSMS dispose d'un dossier concernant l'accompagnement de sa fille mais n'a pas connaissance de la possibilité de le consulter.<br>La maman dit ne pas se souvenir des conditions d'accès au dossier. Elle connaît l'existence du dossier mais n'a pas demandé à y accéder depuis l'admission de son fils. | **4** |
| Critère 1.2.5 | **La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le père indique qu'il est aidé dans des démarches précises en lien avec son fils.<br>Le père de la personne accompagnée est ravi de l'aide apportée par les professionnels concernant l'exercice des droits individuels. La barrière de la langue les met en difficultés mais l'ESSMS les accompagne.<br>La maman dit avoir été aidée dans ses démarches auprès de la MDPH. Le jeune dit pouvoir se rapprocher de son éducateur si besoin. | **4** |
| Critère 1.2.6 | **Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels remettent l'ensemble des documents à la famille lors des premiers entretiens et ils sont repris dans le cadre de la visite à domicile.<br>Les professionnels remettent les supports à la personne, et à sa famille, dans le cadre du processus d'admission.<br>Le livret d'accueil a été donné à la famille.<br>Le DIPEC, le règlement de fonctionnement et la charte n'étaient pas données à l'époque de l'admission, il y a 6 ans.<br>Le professionnel dit transmettre les informations par oral. | **4** |
| Objectif 1.3 | La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. | 3,5 |
| Critère 1.3.1 | **La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le père est repéré et se fait le porte parole auprès des autres parents pour échanger autour du fonctionnement du service.<br>Malgré la reformulation, la personne et son père n'ont pas compris la question (barrière de la langue) | **3** |

| | | |
|---|---|---|
| | Le jeune n'a pas connaissance du règlement intérieur. Il ne se souvient pas avoir déjà évoqué le sujet avec le service. | |
| Critère 1.3.2 | **Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels coconstruisent les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.<br>Le travail avec le jeune est axé, en partie, sur le respect des règles. Le travail portait sur les règles dans les différents espaces : à l'école, au SESSAD, en société. Il s'agit plus d'un travail de lecture et compréhension des règles que d'un travail d'élaboration des règles. | |
| Objectif 1.4 | La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 1.4.1 | **La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Le père et son fils se sentent écoutés et entendus.<br>Le jeune se dit très satisfait du cadre et de l'environnement de travail. Il dit être consulté sur ce qu'il veut faire et être écouté dans ses demandes. | |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 3,63 |
| Objectif 1.5 | La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. | 2,33 |
| Critère 1.5.1 | **La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>La maman dit ne pas avoir eu de questionnaire de satisfaction. Si la maman dit qu'elle se sent en droit d'interpeller le service si nécessaire, elle ne mentionne en revanche pas d'instance collective autour de la vie du service. | |
| Objectif 1.6 | L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. | 4 |
| Critère 1.6.1 | **La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Le père partage son expérience auprès d'autres parents.<br>Le jeune se dit écouté et suivi lorsqu'il émet des préférences ou des souhaits à propos de son accompagnement. | |
| | **Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée par des temps de rencontres en y associant les parents pour permettre au jeune d'identifier la continuité des postures entre le SESSAD et ses parents. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.6.2 | Les professionnels prennent le temps de reformuler leurs propos en raison de la barrière de la langue.<br>Ils utilisent également le téléphone portable comme moyen de communication avec la personne directement.<br>Le jeune s'exprime facilement et est dans la subjectivité. Il ne montre pas de difficultés particulières, si ce n'est dans la confusion de certains phonèmes qui vont nécessiter une évaluation qui sera faite par le P4AL (service voisin).<br>Par ailleurs, un travail est mené par l'éducateur pour que la communication reste correcte dans les situations de frustration vécues par le jeune. | |
| Critère 1.6.3 | **Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.<br>Le dossier de la personne témoigne de l'adaptation de l'accompagnement suite à l'expression de ses besoins et ressentis.<br>L'expression du jeune et de sa famille est recueillie au moment de l'admission (fiche "recueil d'informations").<br>En revanche, ce recueil n'est pas proposé avant chaque réunion projet. Il n'y a pas de réunion pré-projet formalisée avec la famille. Les demandes sont recueillies au fil de l'accompagnement<br>Les demandes du jeune et de sa famille peuvent se matérialiser par des changements dans l'accompagnement mais l'expression et le verbatim ne sont pas tracés. | **4** |
| Objectif 1.7 | La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. | 4 |
| Critère 1.7.2 | **Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels apportent au jeune des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.<br>Une fois le projet ou avenant élaboré en équipe, Il est présenté et expliqué à la famille et au jeune (présence non systématique) lors d'une visite à domicile. Une fois l'adhésion recueillie sur les objectifs, la famille et le jeune signent l'avenant. | **4** |
| Critère 1.7.3 | **Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.**<br>*Commentaire :*<br>Le jeune peut refuser certaines activités en lien avec la scolarité, un professionnel est présent et reprend avec lui cette situation pour trouver une solution qui convienne tant au jeune qu'à la vie de la classe.<br>Les professionnels travaillent avec la personne son positionnement vis à vis de certaines activités qu'elle refuse car les objectifs travaillés correspondent à ses besoins. | **4** |
| Critère 1.7.4 | **Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>Le dossier ne reflète pas l'ensemble des interventions autour de cette thématique du refus.<br>Le consentement du jeune et de sa famille est enregistré par la signature du projet. Il ne s'est pas posé encore le cas du refus et de sa formalisation. | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| | Toutefois, il n'est pas prévu dans le projet rédigé d'espace pour que la famille exprime des commentaires, voire un refus. De même, les éventuelles évolutions de positions de la famille et du service ne sont pas tracées. | |
| Objectif 1.8 | La personne accompagnée participe à la vie sociale. | 3,8 |
| Critère 1.8.1 | **La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.**<br>*Commentaire :*<br>Le jeune a fait des connaissances au sein du service.<br>La personne indique avoir fait des connaissances dans le cadre du service ainsi que dans son quartier.<br>Depuis son entrée dans le service, le jeune a pu se faire des relations dans le service. Il ne dit pas que le service ait, d'une façon ou d'une autre, gêné le maintien de ses relations sociales. | **4** |
| Critère 1.8.2 | **La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.**<br>*Commentaire :*<br>Le jeune fait du judo. L'éducateur lui a présenté un club de rugby et il a fait quelques entrainements et matches avant le COVID. Le jeune pratique la musique, hebdomadairement avec le SESSAD. | **4** |
| Critère 1.8.3 | **Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.**<br>*Commentaire :*<br>La famille connaît bien les possibilités d'activités sportives sur le territoire. Le professionnel a pu l'accompagner sur une entrée dans un club de rugby. | **4** |
| Critère 1.8.4 | **Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.**<br>*Commentaire :*<br>Pour le jeune, à part pour l'activité rugby, la famille est bien informée et impliquée dans les activités sportives.<br>Le service a proposé à la famille de faire une demande "passeport temps libre" auprès de la CAF (aide au financement de licence, matériel). | **4** |
| Critère 1.8.5 | **Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.**<br>*Commentaire :*<br>Il peut y avoir des attitudes ponctuelles d'entraide entre personnes accomapgnées. | **3** |
| Objectif 1.9 | La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. | 4 |
| Critère 1.9.1 | **La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.**<br>*Commentaire :* | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| | Le père indique recevoir toutes les informations dont ils ont besoin dans le cadre de la vie citoyenne. | |
| Critère 1.9.2 | **Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels travaillent l'acquisition des limites, l'apprentissage du savoir vivre ensemble à l'école, lors d'activités.<br>Le travail éducatif avec le jeune est pour partie axé sur le comportement en société, notamment sur la conduite à tenir avec les autres et la réaction face à la frustration. | |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 1.10 | La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. | 4 |
| Critère 1.10.1 | **La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Le jeune peut s'exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.<br>La personne indique être associée à son projet.<br>La maman dit participer à une réunion avec l'équipe du SESSAD où est discuté des activités mises en place pour son fils. La maman dit recevoir un document avec un planning mais reste floue sur la nature de ce document. Le jeune ne participe pas à la réunion. | |
| Critère 1.10.2 | **La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Le père participe à l'élaboration du projet de son fils.<br>La personne et sa famille sont associées à l'élaboration du projet d'accompagnement.<br>Le jeune ne participe pas à la réunion projet. Son avis, ses demandes sont recueillis en d'autres espaces sans la formalisation d'un entretien ou de la participation à une réunion plénière. Les parents sont consultés après l'élaboration du projet lors d'une rencontre au domicile pour donner leur consentement aux objectifs fixés. | |
| Critère 1.10.3 | **Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels évaluent les besoins du jeune pour élaborer son projet d'accompagnement.<br>L'évaluation des besoins du jeune est réalisée par l'ensemble des professionnels et partenaires intervenant auprès du jeune.<br>Les professionnels élaborent de manière participative le projet d'accompagnement de la personne.<br>Le professionnel ne fait pas état d'outil particulier pour l'évaluation des besoins du jeune (type grille dévaluation de l'autonomie). Cette évaluation est faite lors de la réunion d'élaboration du projet ou au fil de l'accompagnement. | |
| | **Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.** | **4** |
| | *Commentaire :* | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.10.4 | Plutôt qu'une co-construction du projet, le projet se fait, pour ce jeune, en deux temps : un temps d'élaboration en équipe puis une recherche d'adhésion dans un deuxième temps avec les parents et le jeune. | |
| Critère 1.10.5 | **Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ont beaucoup sollicité l'école pour permettre au jeune de trouver un mieux être.<br>Les professionnels de l'IMP sont sollicités également, sans oublier le médecin du service.<br>Le professionnel voit le jeune trois par semaine pour mettre en oeuvre, sous trois modalités différentes, des actions autour de l'objectif fixé au projet, dont une activité commune avec l'IMP autour de la musique. | **4** |
| Critère 1.10.6 | **Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement du jeune et ses mises à jour.<br>Le projet est formalisé. Un avenant est rédigé au moins une fois par an avec le projet, et plus si nécessaire (deux en 2022-2023). | **4** |
| Objectif 1.11 | L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne. | 4 |
| Critère 1.11.1 | **La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.** | **4** |
| Critère 1.11.2 | **Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels peuvent, ponctuellement, proposer d'inclure le jeune à des séjours pour permettre aux parents de disposer de soutien.<br>Le professionnel connaît les services de répit du territoire. | **4** |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 1.12 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. | 4 |
| Critère 1.12.1 | **La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.**<br><br>*Commentaire :*<br>L'accompagnement proposé permet de développer l'apprentissage et la compréhension de la langue et ainsi favorise l'autonomie de la personne.<br>Le jeune éprouve des difficultés à donner une réponse sur ce thème. | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.12.2 | **Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les observations des moments du quotidien permettent de repérer l'autonomie du jeune dans sa manière de gérer sa prise de repas, se repérer, mettre ses chaussures dans le bon sens.<br>Les professionnels, à travers les accompagnements, repère les dimensions qui nécessitent un besoin de soutien et / ou de développement de l'autonomie.<br>Si le jeune est plutôt autonome dans les actes de la vie quotidienne, l'équipe ne fait pas d'évaluation formalisée des besoins en autonomie du jeune. Un travail va être nécessaire et mené par la famille pour la prise des transports en commun pour l'entrée au collège l'année prochaine. | **4** |
| Critère 1.12.3 | **Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le jeune peut se replier sur lui lorsqu'il ne va pas bien et se mettre en retrait.<br>Le professionnel est attentif aux signes d'isolement du jeune. Il se tourne alors vers les parents, et en interne, dans l'équipe, vers la direction, la psychologue, les éducateurs et le médecin psychiatre. | **4** |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,41 |
| Objectif 1.14 | La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 3,25 |
| Critère 1.14.1 | **La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.** | **4** |
| Critère 1.14.2 | **Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le professionnel prend un repas du midi de façon hebdomadaire avec le jeune. C'est le prétexte à travailler la diversification alimentaire.<br>Il y a, pour le reste, une recherche de cohérence éducative autour de questions d'éducation à la santé : jeux vidéo, soins dentaires. Pour autant, les évaluations de besoins en prévention et éducation à la santé ne sont pas faites par le médecin et ne sont pas formalisées dans les interrogations et les réponses apportées. | **3** |
| Critère 1.14.5 | **Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.**<br><br>*Commentaire :*<br>Des dépistages COVID ont été réalisés dans le service par l'infirmière de l'IMP. Le jeune y a été convié et accompagné. | **3** |
| Critère 1.14.6 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Les temps de réunion en présence de professionnels médicaux peuvent | **3** |

| | | |
|---|---|---|
| | permettre des échanges ponctuels à ce sujet.<br>Le pédopsychiatre explique, lors des réunions, les traitements mis en place en mentionnant les objectifs et les effets possibles.<br>Le professionnel dit ne pas avoir été sensibilisé ni formé à cette question. | |
| Objectif 1.15 | La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. | 3,56 |
| Critère 1.15.1 | **La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.**<br>*Commentaire :*<br>Le jeune a un traitement et il reçoit des explications adaptées. | **4** |
| Critère 1.15.2 | **La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.**<br>*Commentaire :*<br>Le jeune et son père bénéficient de temps d'échange leur permettant de poser toutes les questions autour de l'état de santé du jeune.<br>Le jeune ne voit pas le médecin du service et ne bénéficie pas d'un temps d'échange avec un médecin ou un/une infirmier/ière. | **4** |
| Critère 1.15.4 | **La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.** | **4** |
| Critère 1.15.5 | **Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>Le professionnel confirme que le jeune ne bénéficie pas au minimum d'une consultation médicale annuelle par un médecin du service. Le jeune n'a vu le médecin que lors de son admission, il y a six ans. | **3** |
| Critère 1.15.6 | **Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.**<br>*Commentaire :*<br>Le professionnel a pu repérer, et à quelques reprises, chez le jeune des signes de risques en santé psychique et a pu s'en ouvrir et trouver conseil auprès du médecin psychiatre du service, sans qu'il ait été jugé nécessaire d'y donner une suite médicale. Le repérage est laissé aux soins d'un professionnel non formé à ce rôle. La question de la précocité de repérage du risque, et du repérage tout court, peut se poser. | **3** |
| Critère 1.15.7 | **Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.** | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.15.8 | **Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels proposent de la relaxation, de psychomotricité, accès à l'atelier multi sensoriel...<br>Les professionnels proposent à la personne de participer à l'atelier "bien-être".<br>Le projet d'accompagnement du jeune est centré sur le comportement : réaction à la frustration, apaisement. Le travail mené est éducatif et vise donc à répondre aux besoins du jeune par des approches et modalités non médicamenteuses. | **4** |
| Critère 1.15.10 | **Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.**<br>*Commentaire :*<br>Le professionnel connaît certains partenaires de l'accompagnement à la santé : CATTP (Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel); service psychiatrique, centre ressources autisme, orthophonistes en libéral, P4AL, sans avoir eu à les mobiliser pour l'accompagnement du jeune concerné ici. La question de l'absence du volet médical à l'accompagnement se pose, ainsi que les liens entre les professionnels et les services de santé sans cette coordination. | **4** |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 4 |
| Objectif 1.17 | La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours. | 4 |
| Critère 1.17.1 | **La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.**<br>*Commentaire :*<br>Le projet d'orientation se travaille depuis plusieurs mois pour favoriser le changement de service tout en douceur.<br>L'année prochaine, le jeune va au collège en 6ème. Il sera accompagné par le SESSAD. Cette question est discutée par la famille et le service. | **4** |
| Critère 1.17.2 | **Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels sont en lien étroit avec l'équipe pédagogique pour éviter les situations de rupture : aide à la compréhension de son emploi du temps, de l'utilisation du carnet de correspondance...<br>L'accompagnement SESSAD vise à éviter la rupture de parcours du jeune, notamment scolaire. Le jeune peut être accompagné vers des dispositifs scolaires alternatifs à l'école ordinaire (MFR, IMP, etc) si nécessaire. | **4** |
| Critère 1.17.3 | **Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne : notamment au niveau de l'éducation nationale et pour l'orientation en IMP.<br>Les professionnels sont ressources pour l'équipe pédagogique.<br>Le professionnel est en relation avec ses deux collègues de l'IMP qui co-animent un atelier avec | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| | lui. Il est en lien avec les autres membres de l'équipe d'accompagnement. Le professionnel est en lien avec les enseignantes du jeune et participe aux ESS. | |
| Critère 1.17.4 | **Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels participent à certaines réunions en lien avec la scolarisation.<br>Le professionnel participe aux réunions interdisciplinaires en interne.<br>Il connaît le centre de ressources autisme du 76, Le professionnel est maintenant seul à suivre le jeune, ce qui ne permet pas la même mobilisation de réseau que dans le cas d'un suivi pluriprofessionnel. | **4** |

**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3,72 |
| Objectif 1.2 | La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée. | 3,67 |
| Critère 1.2.7 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés aux outils loi 2002-2 mais échangent autour des droits des personnes accompagnées lors des réunions.<br>Le professionnel reçoit des mails de la direction (veille juridique).<br>Il ne mentionne pas de formation spécifique mais des formations qui traitent de ces questions par voie indirecte. | **2** |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 3,63 |
| Objectif 1.5 | La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée. | 2,33 |
| Critère 1.5.2 | **La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.**<br>*Commentaire :*<br>Le père a connaissance des réponses apportées aux questions qu'il a posées dans le cadre des espaces de participation.<br>Le SESSAD n'a pas de CVS ni d'enquête de satisfaction concernant le fonctionnement du SESSAD.<br>Il n'y a pas de CVS, il n'y a pas non plus d'autre forme de participation. | **2** |
| | **Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.** | **2** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.5.3 | *Commentaire :*<br>Le SESSAD n'a pas mis en place une autre forme de participation à destination du public accompagné.<br>Un café parents SESSAD/IMP a été relancé depuis le début de cette année. Il y a eu une séance de mise en route. Un questionnaire a été envoyé aux familles sur le déroulement de ce café parents. Jusqu'à ce jour, il n'y a donc pas traces d'échanges au sein d'une instance de participation à la vie collective. | |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |
| Objectif 1.13 | La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. | N.C |
| Critère 1.13.1 | **La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.** | **N.C** |
| Critère 1.13.2 | **La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.** | **N.C** |
| Critère 1.13.3 | **Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.** | **N.C** |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,41 |
| Objectif 1.14 | La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. | 3,25 |
| Critère 1.14.3 | **Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.** | **N.C** |
| Critère 1.14.4 | **Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.** | **N.C** |
| Objectif 1.15 | La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. | 3,56 |
| Critère 1.15.3 | **La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.** | **N.C** |
| Critère 1.15.9 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.<br>Le professionnel suit régulièrement des formations qui proposent des approches alternatives aux traitements médicamenteux. | **2** |
| Objectif 1.16 | La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. | N.C |
| Critère 1.16.1 | **La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.** | **N.C** |
| Critère 1.16.2 | **Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.** | **N.C** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 1.16.3 | **Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.** | **N.C** |
| Critère 1.16.4 | **Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur.** | **N.C** |
| Critère 1.16.5 | **Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.** | **N.C** |

## Chapitre 2 - Les professionnels

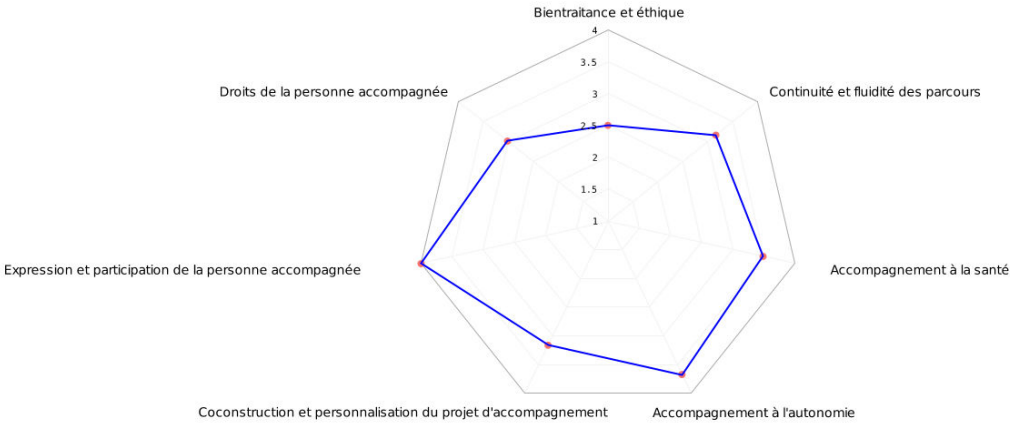


**Axes forts**

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 2,5 |
| Objectif 2.1 | Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. | 2,5 |
| Critère 2.1.1 | **Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels suivaient des ateliers d'APP jusqu'en fin 2022.<br>Les questionnements éthiques peuvent être soulevés lors de la réunion d'équipe hebdomadaire.<br>En avril 2022, il y a eu une réunion SESSAD/IMP sur le thème "éthique et bientraitance".<br>L'émergence de questionnements éthiques et leur traitement ne fait pas l'objet d'un relevé particulier. | |
| Critère 2.1.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels ont eu une formation sur le projet personnalisé d'accompagnement en 2019 pendant laquelle des questions d'ordre éthique ont pu été abordées. | |
| Thématique | Expression et participation de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 2.3 | Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 2.3.1 | **Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels font attention que l'accompagnement du SESSAD ne viennent pas interférer avec la vie collective du jeune, notamment à l'école : sorties scolaires, temps de récréation, pause méridienne. Les activités de groupes, les sorties extérieures, les mini séjours ou les transferts | |

| | | |
|---|---|---|
| | favorisent l'émergence de nouvelles relations entre jeunes accompagnés par le service et par celui de l'IMP (certaines activités partagées). | |
| Critère 2.3.2 | **Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels connaissent les ressources de droit commun du territoire et y font appel. | |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 3,17 |
| Objectif 2.4 | Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. | 3,17 |
| Critère 2.4.2 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels évoquent les conduites à risques et risques liés aux addictions chez certains jeunes : alcool, risques liés à la sexualité, harcèlements, écrans, défis réseaux sociaux, sans qu'il y ait réellement de systématisation sur la prévention et la veille des risques.<br>Une conduite à risque peut être intégrée dans le projet comme un objectif. | |
| Critère 2.4.3 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Le service peut accueillir des jeunes avec déficience ou difficultés motrices. Les précautions à suivre sont vues par le médecin pédopsychiatre coordonnateur du service sur des informations et préconisations venant des médecins suivant le jeune. L'évaluation des risques n'est pas formalisée et n'est pas systématique. | |
| Critère 2.4.4 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont généralement pas à l'initiative d'un accompagnement particulier relatif à des troubles ou une mauvaise hygiène alimentaires. Toutefois, lorsqu'ils sont saisis, par la famille, sur une problématique de cet ordre, ils peuvent mettre en place des actions correctives. | |
| Critère 2.4.5 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les risques liés à la sexualité sont abordés de façon non systématique mais lorsque des conduites inadaptés ou à risques sont décelées ou lorsqu'il y a une demande de la part d'un jeune ou de sa famille. | |
| Critère 2.4.6 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Pour certains jeunes et pour leur orientation, les professionnels prennent en considération le risque de harcèlement dans l'hypothèse d'une orientation en collège. Le risque et les facteurs de | |

| | | |
|---|---|---|
| | risque ne sont pas systématiquement évalués. Si un risque est identifié il peut être pris en compte dans le projet du jeune. La démarche d'évaluation est empirique et ne bénéficie pas d'un apport théorique (recommandations de bonnes pratiques, interventions externes, formations). | |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 3,67 |
| Objectif 2.5 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne. | 3,67 |
| Critère 2.5.1 | **Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels travaillent en relation étroites avec les établissements scolaires et les enseignants. | |
| Critère 2.5.2 | **Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels accompagnent le jeune dans son projet professionnel. Dans sa définition, l'accompagnement du jeune n'est pas conditionné à sa situation (écolier, étudiant) mais à ses besoins et à un passage de témoin possible. Ceci étant, les professionnels n'ont pas eu à accompagner un jeune en situation d'emploi. | |
| Critère 2.5.3 | **Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels font de ces questions un axe central dans leur accompagnement. | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 3,5 |
| Objectif 2.6 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne. | 4 |
| Critère 2.6.1 | **Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels évoquent les situations et procèdent à des évaluations des besoins en accompagnement de la santé mentale lors des réunions hebdomadaires. Ces réunions font l'objet de comptes rendus. Il peut y avoir une prescription de traitement par le médecin.<br>Le médecin pédopsychiatre voit le jeune à son admission. Il le revoit chaque année si son projet a un volet médical développé par le service, à l'occasion de la réévaluation du projet. Cette démarche n'est pas systématisée à l'ensemble des jeunes du service. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.6.2 | **Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.**<br><br>*Commentaire :*<br>Lorsque le projet d'accompagnement comprend un volet dédié à la santé mentale du jeune, ses règles d'élaboration suivent les mêmes règles que celles, générales, d'élaboration du projet d'accompagnement. Les modalités peuvent varier d'un jeune à l'autre. Pour certains, la famille et le jeune sont présents et il s'agira alors d'une co-construction. Pour d'autres, l'élaboration se fera en équipe et le projet sera présenté au jeune et à sa famille dans un deuxième pour recueillir leur consentement. Lorsqu'il existe, le projet d'accompagnement en santé mentale est revu chaque année. | **4** |
| Critère 2.6.3 | **Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels peuvent solliciter la psychologue et le médecin pédopsychiatre en interne et le Nouvel Hôpital de Navarre en externe. Le médecin pédopsychiatre du service fait le lien avec les services extérieurs. | **4** |
| Objectif 2.7 | Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne. | 3 |
| Critère 2.7.3 | **Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.**<br><br>*Commentaire :*<br>L'équipe a eu à accompagner les parents d'un jeune du SESSAD, décédé.<br>Il n'existe pas de procédure abordant l'accompagnement au deuil. | **3** |
| Critère 2.7.4 | **Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ont accompagné un jeune du service jusqu'à son décès. Ils ont adapté l'accompagnement du jeune suivant l'évolution de son état. Un accompagnement a été mis en place, en interne, pour soutenir les professionnels durant cette épreuve.<br>Il n'existe pas de procédure abordant l'accompagnement au deuil. | **3** |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 3,17 |
| Objectif 2.8 | Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. | 2,67 |
| Critère 2.8.1 | **Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.**<br><br>*Commentaire :*<br>Le service a déjà admis un jeune qui était en situation de rupture dans le cadre du PAG (Plan d'accompagnement Global).<br>Les professionnels sont attentifs à l'absentéisme au SESSAD ou dans la scolarité du jeune. | **3** |
| | **Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.** | **3** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 2.8.2 | *Commentaire :*<br>Les professionnels ont eu à faire face une fois à une rupture total d'accompagnement.<br>Lors de difficultés dans la poursuite de l'accompagnement il peut y avoir un aménagement de l'accompagnement. | |
| Objectif 2.9 | Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires. | 3,33 |
| Critère 2.9.1 | **Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont en lien avec l'ASE, l'Éducation Nationale, les thérapeutes libéraux. | |
| Critère 2.9.2 | **Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont en lien avec la MDPH (participation aux équipes pluridisciplinaires d'évaluation). Il manque là aussi une actualisation collective et régulière de la connaissance des dispositifs et par des références à des recommandations ou publications. | |
| Critère 2.9.3 | **Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>A la demande, les professionnels transmettent aux parents ou au jeune majeur une copie du dossier. Les transmissions à d'autres services se font systématiquement par l'intermédiaire du jeune ou de ses responsables légaux. | |
| Objectif 2.10 | Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne. | 3,5 |
| Critère 2.10.1 | **Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les informations circulent bien entre les professionnels, lors de deux réunions d'équipe bien identifiées dans la semaine. Les règles régissant le partage des informations sont questionnées par l'équipe. | |
| Critère 2.10.2 | **Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont en mesure d'énoncer quelques règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès. Il n'est pas fait référence à des procédures sur ce sujet ni au RGPD. | |

**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 2,5 |
| Objectif 2.1 | Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques. | 2,5 |
| Critère 2.1.2 | **Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels n'ont pas souvenir d'une réflexion menée avec les enfants et les parents sur un sujet éthique. | |
| Critère 2.1.4 | **L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) mais ne le formalise pas.<br>L'ESSMS ne participe pas à des instances de réflexion éthique sur son territoire mais s'inscrit auprès des partenaires dans l'organisation de synthèses au profit des enfants accompagnés.<br>L'association a organisé, en inter-services, avec la présence d'un ou deux professionnels, une première rencontre pour amorcer la réflexion sur le crédo d'accompagnement afin d'alimenter le plan d'orientation stratégique autour de l'éthique.<br>Une réflexion est amorcée autour de la construction d'un comité éthique en interne travaillée en CODIR. La prochaine étape est la prise de contact avec l'Espace de Réflexion Éthique de Normandie. | |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 3 |
| Objectif 2.2 | Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. | 3 |
| Critère 2.2.2 (Impératif) | **Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels disent connaître les pratiques qui favorisent le respect et la dignité de la personne accompagnée. Ces pratiques sont étendues et partagées par la mise en place d'un tutorat pour les nouveaux salariés. Les professionnels font des réunion d'équipe de régulation. Ces dernières sont l'occasion pour l'équipe de se recaler. Il n'est pas fait référence à des recommandations de bonnes pratiques travaillées en collectif. | |
| Critère 2.2.3 (Impératif) | **Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont attentifs au secret de ce qui est vu et entendu lors des visites à domicile, notamment lors des rencontres avec les partenaires ou dans les bilans d'accompagnement. Les limites et les postures que les professionnels prennent sont issues, pour beaucoup, de leur formation initiale et sont rediscutées entre professionnels, notamment lors des réunions du jeudi. Certaines VAD peuvent se faire à deux si nécessaire. Certains entretiens peuvent être délocalisés si la famille ne souhaite pas que les entretiens se tiennent chez eux. Il n'est pas fait référence à | |

| | | |
|---|---|---|
| | des recommandations de bonnes pratiques travaillées en collectif. | |
| Critère 2.2.4 (Impératif) | **Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>Le respect de la liberté d'opinion, de croyance et de la vie spirituelle passe, selon les professionnels, par la connaissance des différentes croyances qui peuvent être pratiquées par les personnes accompagnées. Les professionnels font état du respect des impératifs du Ramadan ou des interdits alimentaires. Les pratiques sont empiriques et ne s'alimentent pas d'un travail sur les recommandations de bonnes pratiques ou autres sources d'aide à la réflexion. | **3** |
| Critère 2.2.5 (Impératif) | **Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels recueillent l'autorisation du jeune et de sa famille lors de l'admission. Cette autorisation n'est pas renouvelée. La demande ne comprend pas la vidéo. Elle ne prend pas en considération le RGPD. | **3** |
| Critère 2.2.6 (Impératif) | **L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS définit, lors des réunions avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.<br>Il n'a pas formalisé le déploiement de ses missions dans l'élaboration d'un nouveau projet de service, le dernier datant de 2014.<br>L'ESSMS ne met pas, précisément, à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. | **3** |
| Critère 2.2.7 (Impératif) | **L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels disposent d'ordinateurs portables, et / ou fixes, et doivent saisir un code, qui doit être changé tous les 6 mois, pour accéder à leur session. Un autre code est requis pour se connecter au logiciel métier NEXT.<br>L'ESSMS va s'engager dans sa mise en conformité avec le RGPD. Ce sera l'occasion de mener une réflexion sur le type de données recueillies, leurs conservations (papiers, informatisées) la structuration des données, harmoniser le recueil et la saisie pour permettre à l'ensemble des professionnels de pouvoir se retrouver dans la manipulation d'un dossier même s'il n'est pas référent de la situation par exemple.<br>Ce sera également l'occasion de penser la procédure actualisée d'accès à leur dossier pour les personnes accompagnées. | **3** |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 3,17 |
| Objectif 2.4 | Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. | 3,17 |
| Critère 2.4.7 | **Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels citent une situation où ils ont pu être informés par les parents à propos d'une | **2** |

| | | |
|---|---|---|
| | dérive de leur enfant, ils reconnaissent pour autant ne pas être outillés pour repérer les signes d'alerte. La démarche est ici encore empirique et ne s'alimente pas de références ou de supports externes. | |
| Thématique | Continuité et fluidité des parcours | 3,17 |
| Objectif 2.8 | Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS. | 2,67 |
| Critère 2.8.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>La démarche est empirique, non formalisée et non étayée par une actualisation collective et régulière de la connaissance des dispositifs et par des références à des recommandations ou publications. | |

## Chapitre 3 - L'ESSMS

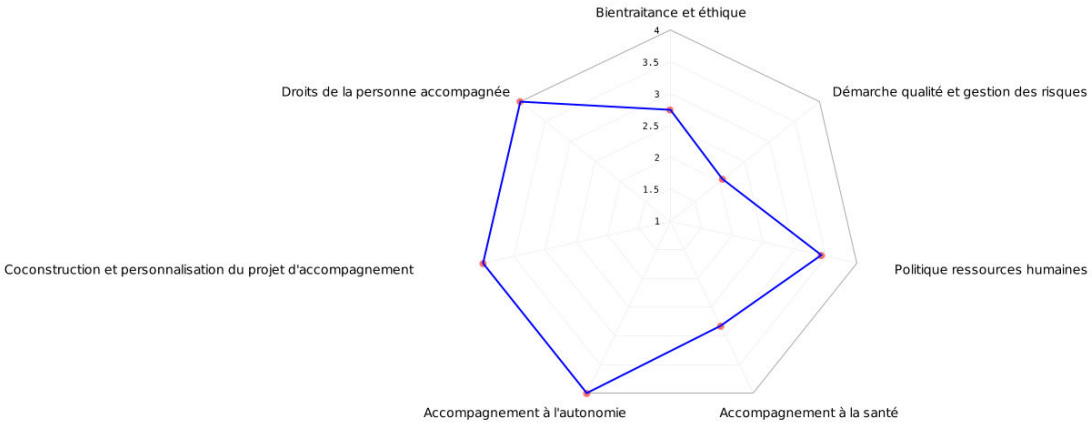


**Axes forts**

*(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)*

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 2,75 |
| Objectif 3.1 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. | 2,75 |
| Critère 3.1.3 | **L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,…)**<br>*Commentaire :*<br>Les nouveaux intervenants sont sensibilisés oralement mais ne suivent pas de formation et ne reçoivent pas non plus de supports spécifiques sur ce thème. Le plan de formation propose d'autres formations qui viennent interroger la thématique de la bientraitance d'une manière indirecte. | **3** |
| Critère 3.1.4 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.<br>Une formation commune avec l'IMP s'est tenue autour de la bientraitance et l'éthique. | **4** |
| Thématique | Droits de la personne accompagnée | 4 |
| Objectif 3.2 | L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux. | 4 |
| Critère 3.2.1 | **L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.**<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS, à travers les visites à domicile, les échanges avec les parents, et les partenaires, évalue la situation de la personne accompagnée et au regard des éléments recueillis met en place | **4** |

| | | |
|---|---|---|
| | un accompagnement respectueux du droit de ces dernières.<br>Lorsque la situation le nécessite, l'ESSMS sollicite les partenaires sociaux du territoire pour prendre le relai. | |
| Thématique | Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement | 4 |
| Objectif 3.4 | L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive. | 4 |
| Critère 3.4.1 | **L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.**<br><br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS porte comme fondement de sa mission l'inclusion scolaire, qui peut s'étendre aux loisirs et selon les situations au sport, aux centres de loisirs...<br>Lorsque cela est possible l'objectif est le maintien en milieu ordinaire que ce soit pour la scolarité ou le sport.<br>Les réunions hebdomadaires sont centrées sur l'analyse clinique des situations des personnes en présence du médecin psychiatre. | **4** |
| Critère 3.4.2 | **L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.**<br><br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS a passé des conventions avec l'Éducation Nationale, des clubs de sport, le CMPP, ... afin de pouvoir proposer un accompagnement individualisé à chaque personne accompagné. | **4** |
| Critère 3.4.3 | **L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.**<br><br>*Commentaire :*<br>Dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, l'ESSMS monte un projet d'accompagnement commun à plusieurs services.<br>Ainsi, il participe au groupe opérationnel de synthèse, animé par la MDPH, pour élaborer un plan d'accompagnement global au profit des personnes en situation de rupture d'accompagnement. | ★ |
| Critère 3.4.4 | **L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.** | **4** |
| Critère 3.4.5 | **L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.**<br><br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS est positionné comme lieu-ressource pour les services de l'Éducation Nationale. Le médecin psychiatre peut intervenir pour partager avec un partenaire.<br>L'ESSMS organise des synthèses, en interne, en associant les professionnels qui gravitent autour de la situation du jeune.<br>L'ESSMS est invité à des ESS alors que la personne n'est pas encore accompagnée par le service car repéré comme lieu-ressource.<br>Le café des parents a permis à des familles de se rencontrer.<br>L'ouverture de l'accompagnement à la fratrie est un axe de travail porté collectivement et de manière assez innovante par l'ESSMS. | **4** |
| Thématique | Accompagnement à l'autonomie | 4 |

| | | |
|---|---|---|
| Objectif 3.5 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. | 4 |
| Critère 3.5.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.** **4**<br><br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS organise à travers, notamment, les visites à domicile et les accompagnements multiples, le repérage des acquis des personnes.<br>Les professionnels accentuent leur accompagnement autour de la notion "d'apprendre à être élève" car cela relève de l'apprentissage de l'autonomie et de la préservation du repli sur soi que de pouvoir s'inclure parmi ses pairs au sein d'une classe.<br>Le travail en partenariat permet le partage d'observations et l'élaboration d'axes de travail.<br><br>l'ESSMS met en place des ateliers "habilité sociale" pour permettre aux personnes de développer et maintenir leur autonomie.<br>L'ESSMS met, également, en place des séjours pour favoriser l'autonomie et la socialisation des personnes accompagnées.<br><br>Cette stratégie n'est pas formalisée dans le projet de service, qui va faire l'objet d'une réécriture, mais elle est évoquée chaque semaine lors de la réunion. | |
| Critère 3.5.2 | **Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** **4**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées à travers les situations d'accompagnement et de partage avec les partenaires.<br>Les professionnels mobilisent l'ensemble des partenaires pour comprendre l'évolution et adapter l'accompagnement de la personne.<br>La mise en place de groupes permet de mobiliser les personnes.<br>Les professionnels proposent un accompagnement spécifique lorsqu'une situation de risque de perte d'autonomie et d'isolement est identifiée. | |
| Critère 3.5.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.** **4**<br><br>*Commentaire :*<br>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.<br>Les professionnels s'appuient sur les moments partagés avec les personnes accompagnées pour repérer et partager. | |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 2,84 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,67 |
| | **Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.** **4** | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.6.3 | *Commentaire :*<br>Par l'échange autour des situations des personnes accompagnées lors des réunions, les professionnels repèrent et évoquent celles qui pourraient induire une rupture de la prise en charge médicamenteuse.<br>Ces échanges permettent aux professionnels de redéployer leurs actions, en lien avec les partenaires selon le contexte, pour mettre en place l'organisation et les actions de prévention contre ces risques. | |
| Critère 3.6.4 | **Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont attentifs lorsqu'une personne accompagnée a eu un changement de traitement et partagent leurs observations lors des réunions. | |
| Critère 3.6.5 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont sensibilisés, par le pédopsychiatre, aux différents traitements mis en place et aux effets attendus pour la personne accompagnée. | |
| Thématique | Politique ressources humaines | 3,42 |
| Objectif 3.8 | L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. | 3,17 |
| Critère 3.8.1 | **L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les directions des établissements et services font remonter leurs besoins en matière de recrutement à la direction générale. Les offres d'emploi sont publiées en interne, auprès de Pôle Emploi et sur des sites spécialisés. Il n'existe pas de procédure formalisée sur le processus de recrutement.<br>Il existe un Document Unique de Délégations qui est en cours de modifications.<br><br>Le DUERP est mis à jour et l'association s'est faîte accompagner dans cette démarche. Il existe un volet sur les RPS dans le DUERP.<br><br>La procédure lanceur d'alerte est en cours d'élaboration.<br>Les fiches de fonctions sont en cours d'actualisation sur la base de référentiels métiers et compétences. L'association se fait accompagner dans cette démarche. | |
| Critère 3.8.2 | **L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>La direction accueille le professionnel sur son site et fait signer les documents liés au contrat de travail.<br>Chaque nouvel embauché dispose d'une période « en doublure » qui est systématique et qui permet la prise de poste. Un planning d'intervention est préparé en amont avec l'équipe pour permettre la découverte des différents pans du métier.<br>L'évaluation des périodes d'essai n'est pas systématique ni formalisée. | |

| | | |
|---|---|---|
| | L'association travaille actuellement sur un document d'évaluation. | |
| Critère 3.8.3 | **L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>L'association adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. L'élaboration d'un référentiel métiers compétences est en cours. | |
| Critère 3.8.4 | **L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>L'association investit dans la formation des professionnels. La priorité est donnée aux formations transversales interservices. | |
| Critère 3.8.5 | **L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>L'association organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. Cette réflexion n'est pas formalisée par structure et ne fait pas l'objet d'une évaluation tracée. | |
| Critère 3.8.6 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.<br>Plusieurs formations sont mises en oeuvre autour de l'autisme, du projet personnalisé...<br>La participation du pédopsychiatre et de la psychologue en réunion permet la sensibilisation autour des RBPP au long court. | |
| Objectif 3.9 | L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. | 3,67 |
| Critère 3.9.1 | **L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>L'association initie des actions participant à la QVT : repas d'équipes, une attention portée aux demandes de démission reconversion après la COVID, un investissement dans du matériel adapté de qualité pour favoriser les prises en charge, des locaux et le parc extérieur entretenus.<br>L'association n'a pas formalisé, pour le moment, sa politique QVT et ne communique donc pas spécifiquement dessus. | |
| Critère 3.9.2 | **L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>L'association veille à l'entretien de l'ensemble de ses locaux, investit dans les outils diversifiés permettant aux professionnels d'organiser leurs pratiques pour être au plus près des besoins de l'ensemble des personnes accompagnées.<br>Le parc de voitures, les extérieurs sont également des atouts pour favoriser la qualité de l'environnement de travail. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.9.3 | **L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.** | **4** |
| | *Commentaire :*<br>Chaque service ou établissement organise une réunion hebdomadaire avec l'ensemble des professionnels.<br>Les services supports amorcent une modification de leur fonctionnement pour proposer des réunions régulières. | |
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 2,06 |
| Objectif 3.15 | L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. | 2,67 |
| Critère 3.15.1 | **L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Il n'y a pas au sein de l'ESSMS ou du siège de politique de développement durable. Pour autant, des actions sont réalisées et des positions prises en faveur du développement durable sans qu'elles soient intégrées à une stratégie élaborée.<br>Le siège se fait aider sur les questions de transitions énergétiques par un cabinet extérieur.<br>Les actions sont réelles mais un peu erratiques. La dirigeance compte sur l'arrivée prochaine de la responsable qualité pour apporter la formalisation nécessaire à la cohérence et la pérennité des actions. | |
| Critère 3.15.2 | **L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Le Dossier Unique Informatisé de la personne accompagné est en cours de déploiement (NEXT).<br>AGEVAL va être installé, d'abord au siège puis dans les établissements.<br>Chaque établissement dispose d'un dossier partagé sur son serveur où se trouvent leurs ressources. Pas de partage inter-services de ces ressources.<br>Le déploiement de la stratégie de développement des SI est pour l'instant piloté par le responsable SI. Un copil devrait être mis en place prochainement. | |

**Axes de progrès**

*(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)*

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Thématique | Bientraitance et éthique | 2,75 |
| Objectif 3.1 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. | 2,75 |
| Critère 3.1.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>Le projet associatif pose les bases d'une réflexion en matière de bientraitance et éthique mais la démarche n'est pas pilotée et partagée avec les équipes.<br>La réflexion est ponctuelle : lorsqu'une situation se pose, elle est traitée.<br>Le projet de service 2013 2018 évoque la notion de bientraitance.<br>Il n'est pas remis aux nouveaux salariés. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.1.2 | **L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.**<br>*Commentaire :*<br>L'ESSMS ne définit pas l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance de manière formalisée.<br>Les comptes rendus de réunion laissent apparaître un échange autour des bonnes pratiques.<br>L'ESSMS vient de s'engager dans une démarche de réflexion autour de la création d'un comité éthique interne en s'appuyant sur l'Espace Régional d'Éthique en Normandie.<br>Les orientations stratégiques 2023 2026 mentionnent cette dimension dans les axes de travail à développer. | **2** |
| Thématique | Accompagnement à la santé | 2,84 |
| Objectif 3.6 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.? | 3,67 |
| Critère 3.6.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.**<br>*Commentaire :*<br>Le SESSAD ne délivre pas de traitement médicamenteux. | **N.C** |
| Critère 3.6.2 (Impératif) | **Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.** | **N.C** |
| Objectif 3.7 | L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? | 2 |
| Critère 3.7.1 | **L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.**<br>*Commentaire :*<br>La procédure COVID est actualisée à partir des éléments transmis par l'ARS.<br>Il existe une note d'informations concernant les épisodes épidémiques hivernaux.<br>En dehors de cela, l'ESSMS n'a pas définit de stratégie autre. | **2** |
| Critère 3.7.2 | **Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.**<br>*Commentaire :*<br>Il n'existe pas de stratégie formalisée du risque infectieux dans l'ESSMS. | **2** |
| Critère 3.7.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. | **2** |
| Thématique | Démarche qualité et gestion des risques | 2,06 |
| Objectif 3.10 | L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques. | 2 |
| | **L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.** | **2** |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.10.1 | *Commentaire :*<br>L'ESSMS n'est pas en mesure à ce jour de faire état d'une politique d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques. Si les RBPP se rapportant au cadre de l'intervention de l'ESSMS sont effectivement signalées et mises à disposition des professionnels, elle ne sont en revanche pas l'objet d'un travail collectif d'appropriation source de questionnement des pratiques. | |
| Critère 3.10.2 | **L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>La politique d'amélioration qualité n'étant pas définie pour l'ESSMS, sa mise en place, son évaluation et ses réajustements ne sont pas instaurés.<br>Cependant, l'ESSMS et son siège sont engagés dans cette mise en conformité :<br>Le recrutement d'une responsable qualité est prévue pour début avril 2023 ;<br>Plus qu'une révision de sa démarche, l'ESSMS et le siège montrent une réelle volonté d'engagement dans une démarche d'amélioration. | |
| Objectif 3.11 | L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. | 2,33 |
| Critère 3.11.1 (Impératif) | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>L'ESSMS n'a pas à ce jour identifié les risques et facteurs de risques en matière de maltraitance et de violence. L'ESSMS n'a pas élaboré de plan de prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. Il n'y a pas de réflexion collective sur des définitions ou postures communes, sur les bonnes pratiques. Les salariés nouvellement embauchés n'ont pas de sensibilisation sur le sujet.<br>Les situations de maltraitance et/ou violence sont traitées en curatif, au coup par par coup. | |
| Critère 3.11.2 (Impératif) | **L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Les faits repérés de maltraitance et/ou de violence sont traités par la dirigeance. Les voies de signalement des faits de maltraitance sont cependant limités à des interpellations directes de la hiérarchie. Les modes de signalement (fiche), d'enregistrement et de suivi de ces faits manquent de la systématisation qui en permettrait le traitement et l'utilisation dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité. | |
| Critère 3.11.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels disposent d'espaces pour partager autour de leurs pratiques.<br>L'ESSMS n'a pas formalisé sa réflexion autour de la détection et du signalement de faits de maltraitance et de violence. | |
| Objectif 3.12 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. | 2,33 |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.12.1 (Impératif) | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>L'ESSMS ne dispose pas de registre de satisfaction/insatisfaction à destination des personnes accompagnées et de leurs familles.<br>Lorsque des plaintes parviennent à l'ESSMS, leur traitement n'est pas systématisé, y-compris dans la forme de la réponse apportée aux plaignants, et le traitement n'est pas tracé, rendant difficile le travail d'analyse quantitative et qualitative, les recoupements, les suivis, communications et retours d'expérience nécessaires à la démarche d'amélioration continue. | |
| Critère 3.12.2 (Impératif) | **L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Pour les raisons évoquées plus haut, l'absence de traces des plaintes et de leur traitement rend la communication aléatoire auprès des parties prenantes.<br>La personne plaignante bénéficie cependant toujours d'un retour, mais ce dernier est oral. | |
| Critère 3.12.3 (Impératif) | **Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels expliquent aux familles et aux personnes accompagnées qu'elles ont constamment la possibilité de faire remonter une plainte ou une réclamation.<br>Il n'existe pas de procédure.<br>Les situations sont gérées au fil de l'eau. | |
| Objectif 3.13 | L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables. | 1,75 |
| Critère 3.13.1 (Impératif) | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** | **2** |
| | *Commentaire :*<br>L'ESSMS ne dispose de procédure ou de note sur le recueil et le traitement des EI. La traçabilité des EI et de leurs traitements est difficile, voire impossible.<br>L'ESSMS ne dispose pas de charte de non-sanction de signalement des EI.<br>Les EIG ont une procédure mise en place par l'ARS. | |
| Critère 3.13.2 (Impératif) | **L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** | **3** |
| | *Commentaire :*<br>Pour les raisons évoquées précédemment, la communication sur les EI aux parties prenantes est rendue difficile voire impossible.<br>Les EIG disposent d'une procédure mise en place par l'ARS. | |
| Critère 3.13.3 (Impératif) | **Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** | **1** |
| | *Commentaire :*<br>Les professionnels ne déclarent pas et n'analysent pas, en équipe, les évènements indésirables selon une procédure commune à l'ESSMS. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.13.4 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables. | **1** |
| Objectif 3.14 | L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. | 1,25 |
| Critère 3.14.1 (Impératif) | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.**<br>*Commentaire :*<br>Il n'existe pas à ce jour, dans l'ESSMS, de plan de gestion de crise et/ou de continuité d'activité. | **2** |
| Critère 3.14.2 (Impératif) | **L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.**<br>*Commentaire :*<br>Le plan de gestion de crise n'existe pas. Il n'y a donc ni diffusion en interne ni en externe. | **1** |
| Critère 3.14.3 | **Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne participent pas aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise ni aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif. | **1** |
| Critère 3.14.4 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ne sont pas régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. | **1** |
| Objectif 3.15 | L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. | 2,67 |
| Critère 3.15.3 | **Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.**<br>*Commentaire :*<br>Les professionnels ont été formés au nouveau logiciel.<br>L'application et la connaissance du RGPD sont en cours de déploiement. | **2** |

# Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.

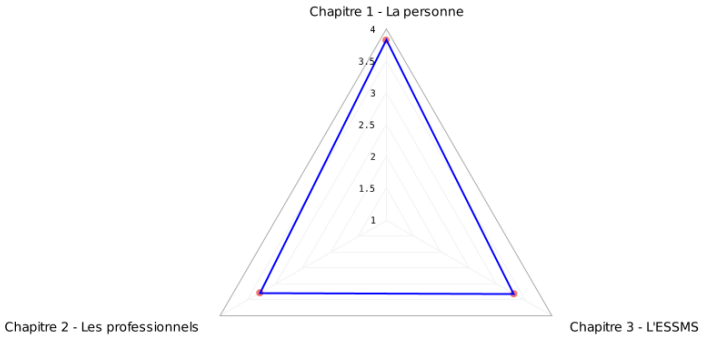


| Appréciation générale |
| --- |
| Lors des entretiens avec les jeunes accompagnés par le SESSAD et leurs parents, ceux-ci ont pu témoigner d'un sentiment tout à fait positif à l'égard de l'accompagnement proposé par le SESSAD.<br><br>Cela dit, le service pâtit d'un déficit général d'écrits institutionnels - le projet de service a neuf ans - et professionnels ainsi que d'un manque de formalisation de certains process.<br>De plus, les approches éthiques, les problématisations sont trop exclusivement empiriques et ne font pas assez appel à des références extérieures partagées et discutées.<br><br>Mais le service présente un certain nombre d'atouts : une équipe qui se montre investie et réflexive, une image positive auprès des enseignants rencontrés et une mobilisation du siège de l'association pour se mettre en conformité règlementaire et s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. |

# Observations de l’ESSMS

| | |
|---|---|
| **Chapitre 1** | Aucune observation apportée par l'ESSMS. |
| **Chapitre 2** | Aucune observation apportée par l'ESSMS. |
| **Chapitre 3** | Aucune observation apportée par l'ESSMS. |
| **Observation générale** | Evaluation réalisée avec bienveillance |

# Annexes

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

| | | Cotation |
|---|---|---|
| Critère 2.2.2 | **Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.<br>La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s).<br>Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?<br>Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ?<br>L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions. | |
| Critère 2.2.3 | **Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.<br>La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s).<br>Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?<br>Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ?<br>L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions. | |
| Critère 2.2.4 | **Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.<br>La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s).<br>Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?<br>Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ?<br>L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions. | |
| Critère 2.2.5 | **Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.** | **3** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.<br>La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s).<br>Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ? | |

| | |
|---|---|
| | Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions. |
| Critère 2.2.6 | **L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.** **3**<br>*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.<br>La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s).<br>Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?<br>Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions. |
| Critère 2.2.7 | **L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.** **3**<br>*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance a analysé les causes de cette situation.<br>La gouvernance a déjà identifié la où les mesure(s) d'amélioration nécessaire(s).<br>Un plan d'action a-t-il été défini avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéance ? Les échéances sont-elles cohérentes au regard du risque généré ?<br>Des évaluations et ou un suivi sont-ils prévus afin de s'assurer de l'efficacité des actions ? L'ESSMS va s'engager dans l'élaboration d'un plan d'actions. |
| Critère 3.6.2 | **Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.** **N.C**<br>*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>L'ESSMS n'assure pas la délivrance de traitement médicamenteux au sein de ses locaux. |
| Critère 3.11.1 | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.** **2**<br>*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. |
| Critère 3.11.2 | **L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.** **3**<br>*Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.12.1 | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.** | **2** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |
| Critère 3.12.2 | **L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.** | **3** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |
| Critère 3.12.3 | **Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.** | **2** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |
| Critère 3.13.1 | **L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.** | **2** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |
| Critère 3.13.2 | **L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.** | **3** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 3.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |

| | | |
|---|---|---|
| Critère 3.13.3 | **Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.** | **1** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |
| Critère 3.14.1 | **L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.** | **2** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 2.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |
| Critère 3.14.2 | **L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.** | **1** |
| | *Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :*<br>La gouvernance a eu connaissance de la situation et des éléments ayant conduit à la cotation 1.<br>La gouvernance prévoit d'analyser les causes de cette situation et d'identifier les mesures d'amélioration nécessaires.<br>Un plan d'action doit être mis en place avec la désignation d'un pilote et la fixation d'échéances qui restent à préciser.<br>Un suivi du plan d'action et son évaluation sont également prévus. | |

# Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l’ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.